



CHAMPIONNAT DE GROUPES - PISTOLET 25M

» REGLEMENT «

1. Dispositions générales

Sur la base du championnat suisse de groupes au pistolet, la FSVT organise la compétition "finale cantonale" lors de laquelle le titre de «**Champion valaisan de groupes au pistolet 25m**» de la discipline concernée est attribué.

Feuilles de groupe et participation

La feuille de groupe doit être remplie correctement, sans rature, et signée par le chef de groupe. Les noms des tireurs et leur numéro de licence doivent être inscrits avant le début de chaque tour sur la feuille de stand de groupe. Après le début des tirs, il est interdit de modifier la composition d'un groupe. Le groupe peut toutefois être reconstitué de tour en tour.

Chaque participant ne peut, lors du même tour, tirer qu'avec un seul groupe par discipline. Il exécutera son programme sous la surveillance d'un contrôleur.

Programme :

- Coups d'essai : 5 coups
- Programme de précision : 3 séries de 5 coups en 5 minutes, cible PP-10 / 50 cm
- Tir de vitesse : 3 séries de 5 coups 3/7, cible ISSF vitesse, zone d'évaluation 5-10

Valeur des points :

Les impacts douteux sont à évaluer avec la jauge ISSF par le contrôleur, qui attestera son contrôle en apposant sa signature, son numéro de licence/d'adresse ainsi que son numéro de téléphone.

Contrôleur :

Chaque compétition doit être exécutée sous la surveillance d'un contrôleur. Celui-ci doit être membre d'une autre société et ne doit en aucune façon être membre de la société contrôlée. Le tir ne doit pas débiter avant que le contrôleur soit présent.

Finances :

Les montants à payer à la FSVT sont fixés dans son règlement des finances.

2. Exécution

La FST organise le championnat suisse de groupes à 25 mètres selon :

- Règlement FST doc 4.41.01, édition 2015 (CSG-P25/50)
- Dispositions d'exécution FST doc 4.41.12, édition 2017 (DE CSG-P25/50)



La FSVT organise la finale cantonale (demi-finale et finale) en fonction des installations disponibles dans le canton afin que cette compétition se déroule dans les meilleures conditions possibles (stand avec au minimum 10 cibles).

La compétition est organisée en 4 phases :

- **Phase 1 :**

Tour éliminatoire, selon les dispositions d'exécution de la FST. Dès la fin du tour éliminatoire, les sociétés envoient une copie des feuilles de groupe au responsable de la FSVT.

Dès l'annonce des résultats du tour de qualification, le responsable de la FSVT établit le classement des 16 meilleurs groupes, qui sont qualifiés pour la phase 2 (quart de finale) à domicile.

Toutefois une société ne peut pas participer avec plus de trois groupes.

Les groupes supplémentaires sont les meilleurs groupes suivants dans l'ordre du classement de la FST.

- **Phase 2 :**

Qualification pour la finale : 16 groupes, se tire à domicile. Les sociétés qualifiées reçoivent le matériel nécessaire du responsable de la FSVT dans les plus brefs délais.

A l'addition du tour éliminatoire et de la qualification pour la finale, les 10 meilleurs groupes sont qualifiés pour la finale.

- En cas d'égalité les groupes sont départagés de la manière suivante :

1. Le total de la dernière série vitesse des 4 tireurs, puis de l'avant dernière, etc.
2. Puis le plus grand nombre de 10, de 9, de 8, de tout le groupe en commençant par les passes vitesse.

- **Phase 3 :**

Finale : 10 groupes, se tire de manière centralisée, à la suite de la qualification.

Il sera attribué une cible par groupe.

Le changement de tireur est autorisé entre la qualification et la finale.

3. Distinctions

La FSVT remet des médailles d'or, d'argent et de bronze aux trois premiers groupes classés lors de la finale.



4. Réclamations et protêts

Les protêts contre les résultats de la finale cantonale doivent être transmis à la direction du tir avant la proclamation des résultats. Une caution de CHF 50.00 doit être déposée qui reste acquise à la FSVT en cas de rejet du protêt.

5. Dispositions finales

Les règlements de la FST et de l'ISSF sont appliqués pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.

Pour l'interprétation, le règlement en langue française fait foi.

Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSVT le 17 janvier 2017. Il entre en vigueur le 1^{er} mars 2017 et annule toutes les versions antérieures.

FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR

Le Président

La Secrétaire

Hugo Petrus

Tania Roh

Sion le 17 janvier 2017

Le comité